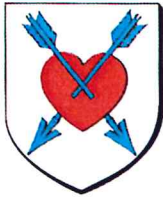


COMMUNE



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Wissembourg  
**COMMUNE DE CLIMBACH**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**2017 -16**

**FIXANT LES MESURES**  
**DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU**

DE CLIMBACH

Le Maire de la commune de Climbach.

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.21 1-3,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2212-2 et suivants et l'article L.2215-1 et suivants,

Vu le Code la Santé Publique et en particulier l' article L.1421-4 ;

Considérant le déficit pluviométrique et les débits restreints des sources

Considérant la nécessité de préserver les usages prioritaires, dont en premier lieu la santé, la sécurité civile, l'approvisionnement en eau potable

Considérant le risque de pénurie d'eau pouvant affecter la ressource en eau potable

**ARRETE**

Article 1 : Des mesures de restriction d'usage de l'eau sont prises sur la commune de Climbach à compter de ce jour :

- L'arrosage des pelouses
- L'arrosage des fleurs, massifs floraux, arbres et arbustes
- La vidange et le remplissage des piscines et des bassins
- Le lavage des voitures
- Le nettoyage des terrasses et des façades

Article 2 : Ces mesures entrant en vigueur dès sa publication, et ce jusqu'à nouvel ordre. Elles seront actualisées en tant que besoin, par arrêté complémentaire en fonction des débits constatés et des évolutions pluviométriques.

Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté, s'expose aux peines prévues par l'article R 216-9 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux différents emplacements prévus dans la commune et sera également publié sur le site internet officiel de la mairie de Climbach

Article 6 : Ampliation de l'arrêté est transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Wissembourg - Haguenau,
- Monsieur le directeur de l'ARS Grand Est – DT Alsace
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Wissembourg

Climbach, le 31/10/2017



Le Maire,

  
Stéphanie KOCHERT

Mairie de Climbach – 2, Rue de Sultz sous Forêts 67510 CLIMBACH

Tél : 03 88 94 43 73 – Fax 03 88 94 26 75

mairie-climbach@orange.fr